

BUREAU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 décembre 2019 – Bureau du Parc à la Maison du Parc à Pélussin

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Étaient présents :

Mme DE LESTRADE Christine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. DEVRIEUX Michel	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. DURR Daniel	Délégué de la Commune de Condrieu
Mme FOREST Nicole	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional
Mme PEREZ Michèle	Déléguée de la Commune de Roisey – Présidente
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. SCHMELZLE Pierre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. SOUTRENON Bernard	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. VALLUY Jean-Christophe	Délégué de la Commune de Sainte-Croix-en-Jarez
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien

Étaient excusés :

M. FAVERJON Christophe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. GARNIER Fabien	Délégué de la Commune de Chuyer
Mme JURY Christiane	Déléguée du Département du Rhône
Mme LAFAGE BERGER Corinne	Déléguée de Vienne Condrieu Agglomération
M. LARGERON Patrick	Délégué de la Commune d'Annonay
M. SEUX Jean-François	Délégué de Saint-Étienne Métropole

Ont donné pouvoir :

Mme BERLIER Solange	à Valérie PEYSSELON
M. BERNARD Hervé	à Pierre SCHMELZLE
M. BONNEL Claude	à Michel DEVRIEUX
M. CINIÉRI Dino	à Emmanuel MANDON
Mme JAUD-SONNERAT Marie-Pierre	à Christine DE LESTRADE
Mme MONCHOVET Michèle	à Bernard SOUTRENON
Mme RIBEIRO-CUSTODIO Alexandra	à Charles ZILLIOX
M. VIAL Raymond	à Michèle PEREZ

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL	Responsable Pôle Moyens Généraux
M. Michel FOREST	Président de l'association des Amis du Parc

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU DU 18 DÉCEMBRE 2019

Michèle PEREZ accueille les membres du Bureau à la Maison du Parc.

Bernard SOUTRENON exerce les fonctions de secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISION DE LA RÉUNION DU 6 NOVEMBRE 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR LE PARC DU PILAT

2.1 Acquisition d'équipements pour concilier tourisme et pastoralisme

Le massif du Pilat est un territoire où l'agriculture est dominée par différents types d'élevage, qui utilisent une majorité de la surface agricole, essentiellement en herbe. Certains itinéraires de randonnées traversent ainsi des parcelles agricoles pâturées. Cette cohabitation n'est pas toujours aisée à gérer (dérangement des troupeaux, dégradation de matériel...).

Afin de résoudre des conflits d'usage, ou améliorer la communication autour du pastoralisme envers les usagers de loisirs, le Parc naturel régional souhaite installer plusieurs types d'équipements qui permettront à la fois le maintien de bonne condition de parcage du bétail et la gestion du flux de personnes fréquentant ces espaces.

Les sentiers du Parc sont de diverses natures (propriété foncière, usage, gestionnaire...). Il convient dans certains cas que ce soit le Parc, en tant que gestionnaire de certains sentiers, qui porte les investissements facilitant le multi-usage.

Aussi, il s'agit d'aménager huit passages et pour se faire d'acquiescer et de mettre en place différents types d'équipement :

- permettant le passage de clôtures : portillons, passages canadiens, portes...
- permettant le franchissement des enclos : « tabourets », chicanes...
- visant à informer les autres usagers des espaces pastoraux sur l'existence d'une activité pastorale sur cette zone et sur les bons comportements à y adopter

Cette action s'inscrit en parallèle du travail réalisé par le Parc pour la mise en place d'un Plan Pastoral Territorial qui permettra également aux agriculteurs de porter ce genre d'investissements dans les situations où le Parc ne serait pas fondé à agir.

À noter qu'un stagiaire devrait être recruté pour 6 mois afin d'élaborer une stratégie d'amélioration des conditions de cohabitation entre randonneurs et agriculteurs en fonction des diverses typologies des sentiers du Parc.

Le coût d'acquisition des équipements souhaités s'élève à 5 000 € HT. Afin de permettre cette acquisition, une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes serait sollicitée au taux de 80 %, soit une subvention de 4 000 €, au titre du Contrat de Parc – volet investissement. L'opération serait donc autofinancée à hauteur de 1 000 €.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le projet et son plan de financement et autorise Madame la Présidente, à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante auprès de la Région Auvergne – Rhône-Alpes au titre du Contrat de Parc.

2.2 Pilotage du programme LEADER 2020

Le 19 février 2015, le Parc du Pilat a été sélectionné pour mettre en œuvre le programme européen LEADER sur la période 2015-2020.

Par convention signée le 13 décembre 2016 entre l'Autorité de gestion des fonds européens FEADER (la Région Auvergne-Rhône-Alpes) et le Parc du Pilat, ce dernier s'est engagé à mettre en place une cellule d'ingénierie susceptible de piloter administrativement le programme LEADER.

Pour l'année 2020, le Parc prévoit pour assurer cette mission de mobiliser plusieurs agents.

Il est notamment prévu de mobiliser :

- Axel Martiche, le directeur adjoint à hauteur de 40 % de son temps sur l'ensemble de l'année 2020 ;
- Nathalie Bonnet, la gestionnaire des politiques contractuelles à hauteur de 0.50 ETP (soit 60 % de son temps sur l'ensemble de l'année) ;
- Un nouvel agent, assistant-e comptable – ressources humaines – fonds européens à hauteur de 0,25 ETP.

Ces agents assureront la coordination des instances liées au programme LEADER (comité de programmation, comité technique), la mise en œuvre de l'instruction de l'ensemble des dossiers soumis au GAL LEADER pour bénéficiaire de fonds FEADER et la participation aux réseaux nationaux et régionaux.

Cette mobilisation correspond à un budget prévisionnel de 68 591,05 €.

Ces dépenses correspondent aux salaires des agents concernés, ainsi qu'aux frais (déplacement, restauration...) induits et aux coûts indirects supportés par le Parc.

Ces dépenses seront financées selon le plan de financement suivant :

- Union Européenne (Fonds FEADER dans le cadre de LEADER) : 54 872,84 €
- Autofinancement du Parc : 13 718,21 €.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide le projet et autorise Madame la Présidente à solliciter la subvention FEADER, à ajuster les montants et le plan de financement si nécessaire et à signer tout document afférent à ce dossier.
- s'engage à ce que le Parc du Pilat finance le solde par son autofinancement si les subventions prévues étaient moindres qu'espérées.

2.3 Actions sur l'agroécologie dans le cadre du programme LEADER 2020

Le 19 février 2015, le Parc du Pilat a été sélectionné pour mettre en œuvre le programme européen LEADER sur la période 2015-2020.

Après avoir œuvré pour l'émergence d'une stratégie visant à favoriser la transition agroécologique sur le territoire, le Parc rentre désormais dans une phase opérationnelle de mise en œuvre de cette stratégie. À ce titre, pour l'année 2020, le Parc prévoit de travailler spécifiquement sur 3 axes :

- la mise en œuvre d'un plan pastoral territorial ;
- l'accompagnement de groupes d'agriculteurs engagés dans un processus de transition agroécologique (le GIEE Pilats, le groupe de viticulteurs situés sur la commune de Chavanay...) ;
- la réalisation de travaux autour de thématiques spécifiques telles que les réseaux de haies et les prairies humides.

Au cours de l'année, le Parc se tiendra également à disposition de nouveaux groupes d'agriculteurs volontaires sur cette thématique.

Ce travail sera mis en œuvre par Caroline Champailier, chargée de mission agroécologie, à hauteur de 100 % de son temps (0.90 ETP) sur l'ensemble de l'année 2020.

Les dépenses engagées dans ce dossier correspondront au salaire de l'agent concerné ainsi qu'aux frais (déplacement, restauration...) induits et aux coûts indirects supportés par le Parc d'un montant de 47 982,83 €. Il est proposé que ces dépenses soient financées de la manière suivante :

- Union Européenne (Fonds FEADER dans le cadre de LEADER) : 32 628,55 €
- Région Auvergne-Rhône-Alpes (dans le cadre du Plan Pastoral Territorial): 5 758 €
- Conseil Départemental de la Loire : 4 798 €
- Autofinancement du Parc : 4 798,28 €

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide le projet et autorise Madame la Présidente à solliciter la subvention FEADER, à ajuster les montants et le plan de financement si nécessaire et à signer tout document afférent à ce dossier.
- s'engage à ce que le Parc du Pilat finance le solde par son autofinancement si les subventions prévues étaient moindres qu'espérées.

2.4 Définition et mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation au changement climatique à l'échelle du Pilat

Courant 2013, le Parc naturel régional du Pilat s'est engagé, dès le lancement de sa nouvelle charte « Objectif 2025 », dans la formalisation d'un Plan Climat Énergie Territorial.

Cette approche globale avait alors permis de mieux identifier à la fois les enjeux du changement climatique à l'échelle du territoire Pilat tout en identifiant les leviers d'action mobilisables, aussi bien dans le domaine de l'atténuation du changement climatique que dans celui de l'adaptation aux futures évolutions possibles.

Depuis, de nombreuses actions ont pu incarner cette intention, avec notamment les politiques structurantes que constituent entre autres les dispositifs TEPOS/TEP-CV, le maintien d'une mission « mobilité » à l'échelle du Pilat ou encore des expérimentations relatives à l'adaptation au changement climatique (coup de pouce climat, ateliers du savoir-faire...).

Aujourd'hui, plus de 6 ans se sont écoulés depuis la mise en place de cette première réflexion et les enjeux liés au changement climatique n'ont fait que se préciser et se traduire concrètement sur le territoire. Aussi en 2020, le Parc souhaite relancer un cycle de travail sur cette thématique.

Concrètement il est proposé d'engager des actions selon 2 axes complémentaires :

- L'actualisation de la stratégie du Parc dans le domaine relatif au changement climatique
Un effort particulier sera apporté sur le domaine de l'adaptation au changement climatique.
- La poursuite d'expérimentations visant à renforcer la capacité d'adaptation du territoire
Il est notamment prévu de proposer un accompagnement à des groupes d'habitants (via une approche dite « conversations carbone », dispositif d'accompagnement au changement de comportement des citoyens au regard des évolutions climatiques proposé par l'Institut Négawatt) ou des collectivités volontaires (par exemple pour la désimperméabilisation des cours d'écoles ou

d'autres projets relatifs à l'adaptation d'équipements publics face aux impacts du changement climatique).

Pour mener ce travail, le Parc prévoit de mobiliser un agent à hauteur de 50 % d'un équivalent temps-plein, qui aura pour mission principalement de piloter la réflexion afin de formaliser les possibilités d'action du Parc et de ses partenaires dans le domaine de l'adaptation au changement climatique avec notamment pour ambition de pouvoir postuler à l'appel à manifestation d'intérêt « Adaptation et Résilience » émis par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

En complément, le Parc prévoit de faire appel à des prestataires extérieurs pour :

- mettre à jour les éléments de connaissance scientifique relatifs au changement climatique et la vulnérabilité du territoire à ce changement
- disposer d'un accompagnement technique spécifique dans le cadre des projets publics identifiés comme pilotes
- acquérir le petit matériel nécessaire au bon déroulement des « conversations carbone »

Les dépenses engagées dans ce dossier s'élèveront à un montant de 40 000 €. Il est proposé que ces dépenses soient financées de la manière suivante :

- Région Auvergne-Rhône-Alpes (contrat de Parc) : 32 000 €
- Autofinancement du Parc : 8 000 €

Michel DEVRIEUX demande si toutes les Communes du Parc pourront bénéficier d'un accompagnement technique spécifique.

Sandrine GARDET lui répond que dans un premier temps, le travail sera de définir une stratégie territoriale pour le Pilat, identifier quels sont les types d'action qu'il y a lieu d'impulser et notamment qu'elles sont celles auxquelles le Parc aura à contribuer plus particulièrement. Il est question de tester des accompagnements sur des Communes volontaires, c'est le cas avec la Commune de Les Haies qui souhaite être accompagnée par le Parc pour répondre à un appel à projet de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse visant à la désimperméabilisation de la cour de son école. Dans un second temps, des Communes et d'autres acteurs volontaires du territoire pourront être associés et impliqués dans la mise en œuvre de la stratégie.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le projet et son plan de financement et autorise Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du Contrat de Parc.

2.5 Préincubation/incubation Nouveaux Ateliers du Dorlay

Depuis 2016, le Parc du Pilat anime et coordonne l'offre d'accueil et d'installation d'entreprises liées au textile et à l'accessoire de mode dans la vallée du Dorlay (concernant les communes de Doizieux, La Terrasse-sur-Dorlay et Saint-Paul-en-Jarez). Cette offre, dite des Nouveaux Ateliers du Dorlay, désormais opérationnelle, a été coconstruite avec les acteurs locaux (élus, entreprises, associations, habitants...).

À la fin de l'année 2019, sept porteurs de projets sont d'ores et déjà inscrits pour une installation : dès l'ouverture des premiers ateliers pour trois d'entre eux, d'ici à fin 2021 pour trois autres, installation en résidence ponctuelle pour le dernier.

Afin de concrétiser ces projets et de créer les conditions d'installation de ces entreprises, il est nécessaire de :

- soutenir les maîtres d'ouvrage engagés dans la réhabilitation des bâtis accueillant ces ateliers ;

- mettre en place le modèle économique de valorisation et de commercialisation du foncier économique ainsi constitué ;
- prévoir la transmission de la maîtrise d'ouvrage vers une structure ad-hoc qui aura la charge de gérer et d'animer les lieux au quotidien, dès leur ouverture notamment aux travers de formations, stages et d'une programmation d'événements ;
- continuer le travail de promotion de la démarche.

Pour atteindre ces objectifs, le Parc prévoit la mobilisation d'un agent à hauteur de 50 % d'un équivalent temps-plein au cours de l'année 2020. En complément, le Parc prévoit de faire appel à des prestataires extérieurs pour notamment finaliser les modèles économiques, juridiques et financiers des structures d'animation et valorisation des locaux artisanaux créés.

Les dépenses engagées incluant également les autres frais induits par la mission (déplacement, restauration et coûts indirects supportés par le Parc) s'élèveront à un montant de 50 000 €.

Il est proposé que ces dépenses soient financées de la manière suivante :

- Union Européenne (Fonds FEADER dans le cadre de LEADER) : 32 000 €
- Région Auvergne-Rhône-Alpes (contrat de Parc) : 8 000 €
- Autofinancement du Parc : 10 000 €

Nicole FOREST ajoute qu'une réunion sera organisée le 14 janvier prochain pour la création de la structure qui va porter le projet. Pour l'instant, il est proposé de créer une association. C'est dans ce sens que se sont prononcées toutes les personnes interrogées sur le type de structure à créer.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide le projet et autorise Madame la Présidente à solliciter, la subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat de Parc, et la subvention FEADER, à ajuster les montants et le plan de financement si nécessaire et à signer tout document afférent à ce dossier.
- s'engage à ce que le Parc du Pilat finance le solde par son autofinancement si les subventions prévues étaient moindres qu'espérées.

2.6 Validation de la candidature pour un plan pastoral territorial

Le Plan Pastoral Territorial (PPT) a fait l'objet d'une présentation détaillée et d'un échange lors de la séance du Bureau du 6 novembre dernier. Depuis cette date, le projet de PPT a fait l'objet de derniers échanges :

- au sein du comité de pilotage « Agriculture durable » du Parc du Pilat le 26 novembre dernier ;
- au sein des instances propres à chacun des partenaires territoriaux concernés (Communautés de communes des Monts du Pilat et du Pilat Rhodanien, Vienne Condrieu Agglomération, Saint-Étienne Métropole et GAL LEADER Pilat) ;
- approfondissement des modes de mise en œuvre du PPT en s'inspirant des territoires ardéchois (Communauté de Communes Berg et Coiron et PNR des Monts d'Ardèche) lors d'un voyage d'étude le 22 novembre.

L'ensemble de ce travail a permis de valider les contours d'une candidature conforme aux éléments présentés le 6 novembre dernier pour un budget global de 930 000 €, conformément à la candidature jointe.

Après la validation de ce projet par les EPCI, il est donc proposé au Bureau du Parc de délibérer sur le contenu de la candidature (programme d'action et plan de financement prévisionnel) en vue de son dépôt auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des Conseils départementaux de la Loire et du Rhône.

Charles ZILLIOX est satisfait de l'implication des agriculteurs dans la définition de ce projet. Il souligne le fait que, si le projet est validé par la Région, il sera le premier PPT de la Loire et le premier PPT du Rhône.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la candidature pour un plan pastoral territorial, conformément au document joint à la présente.

3 – DEMANDES DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR D'AUTRES MAÎTRES D'OUVRAGE QUE LE PARC

3.1 Aménagement du Parc de la Valencize par la Commune de Chavanay

Il est proposé de soumettre à la Région, dans le cadre du Contrat de Parc et suite à l'appel à projets d'investissement lancé ce printemps, une première demande de subvention de la Commune de Chavanay portant sur l'aménagement du parc de la Valencize.

Ce projet a été retenu par le Bureau du Parc dans sa séance du 11 septembre 2019 pour la sollicitation d'un soutien régional au taux de 50 % d'une dépense plafonnée à 45 000 €, au titre de la programmation 2020.

La Commune de Chavanay propose un projet qui a pour objectifs prioritaires :

- la reconquête d'un corridor écologique d'enjeu régional à reconquérir au sens du Schéma Régional de Cohérence Écologique. Le parc borde le cours d'eau en rive gauche de la Valencize ;
- l'amélioration de l'axe est-ouest reliant le bourg au fleuve Rhône visant à favoriser les déplacements des habitants entre les centre-bourg et le fleuve.

Ainsi le projet contribue à la fois à la mise en œuvre d'objectifs inscrits au Contrat Vert et Bleu Grand Pilat et au Plan paysage de reconquête de la côtière rhodanienne (Axe 1 : Valoriser les liaisons ouest-est qui relient les villages au fleuve) mais aussi à la mise en œuvre des principes d'un urbanisme durable et aux enjeux de mobilité douce.

Matériellement, le projet consiste en l'aménagement d'un cheminement piéton au cœur du parc avec la pose de mobilier urbain (tables, bancs, poubelles), à l'implantation de divers essences (arbres, arbustes, bulbes, vivaces) propices à la petite faune (gîte et nourriture) et à l'implantation de nichoirs divers.

Le coût total de cette première phase d'actions d'investissement s'élève prévisionnellement à 29 609,50 € HT pour laquelle une subvention régionale d'investissement au titre du Contrat de Parc et au taux de 50 % serait sollicitée, soit une subvention de 14 804,75 €. Les autres recettes relèvent de l'autofinancement au taux de 20 % et une subvention sera également sollicitée auprès du Département de la Loire.

Emmanuel MANDON demande si le dossier est complet et quand ces informations ont été données au Parc, car un dossier similaire a été déposé à la Région dans le cadre du Contrat Ambition Région.

Sandrine GARDET répond que le secrétaire général de la Mairie de Chavanay a préparé deux dossiers distincts qui concernent le Parc de la Valencize. Celui déposé dans le cadre du Contrat Ambition Région concerne plutôt les jeux pour enfants. Normalement, ce sont bien deux dossiers différents.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et valide l'accompagnement de ce projet dans le cadre du Contrat de Parc entre la Région et le Parc naturel régional du Pilat.

4 – APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTOPARTAGE ENTRE PARTICULIERS

Le projet Pilat Autopartage retenu dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME appelé France Mobilités a pour objectif de développer l'autopartage sous toutes ses formes.

L'objectif que le Parc s'est fixé au travers de ce projet est de mettre en autopartage 5 voitures appartenant à des collectivités ou entreprises/associations et 5 voitures appartenant à des particuliers, d'ici fin avril 2021.

Pour le premier volet concernant les collectivités et les entreprises ou associations, le Parc donne l'exemple en inaugurant la mise en autopartage de sa Toyota Yaris ce 18 décembre. D'autres projets sont à l'étude avec la Commune de Sainte-Croix-en-Jarez, le CPIE de Marlhès, la Commune des Haies en lien avec ENEDIS ...

Le second volet concernant l'autopartage entre particuliers a été travaillé en lien avec les Intercommunalités et avec l'appui du Cabinet Adetec les 7 et 8 novembre dernier.

Pour mener à bien ce volet, il est proposé de s'inspirer de l'expérience menée conjointement par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et par le Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise.

Il est notamment proposé que le Parc souscrive une assurance dite "flotte" pour le compte des particuliers qui s'engageraient dans l'autopartage. Cette assurance ne vient pas en substitution de l'assurance du conducteur principal propriétaire du véhicule autopartagé, qui lui continue d'assurer son véhicule auprès de la compagnie de son choix pour ses propres utilisations du véhicule.

Cette assurance permet, par contre, de remplacer celle du conducteur principal quand le véhicule est conduit par un autre conducteur du groupe d'autopartage. Elle évite en particulier tout malus en cas d'accident. Elle est indispensable pour permettre le développement de l'autopartage entre particuliers en l'état actuel des conditions proposées par les assureurs (conditions encore peu adaptées aux nouvelles formes de mobilité)

La COR a négocié une telle assurance avec GROUPAMA pour un montant plancher de 1 680 €/ an et dont le coût augmente de 40 €/an à chaque nouveau véhicule autopartagé entre particuliers.

Le Pilat devrait pouvoir bénéficier d'une offre comparable. Aussi il est proposé de se rapprocher rapidement d'assureurs pour contractualiser au plus vite, le volet autopartage entre particuliers ne pouvant pas être mis en œuvre sans cette assurance "flotte".

Il est proposé que le Parc soit l'entité qui contractualise avec l'assureur et que chaque Intercommunalité concernée par le Pilat soit appelée à contribuer au coût de cette assurance (accord de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien pour une participation à hauteur de 340 €).

Christine DE LESTRADE demande quels sont les coûts pour les utilisateurs de la voiture.

Sandrine GARDET répond qu'un contrat type existe et pourra être proposé entre le propriétaire de la voiture et ceux avec qui il la partage. Il détermine les coûts qui sont partagés entre le prêteur et les utilisateurs de la voiture. Chacun doit pour autant s'assurer sur ses fonds propres, indépendamment de cette assurance dite « flotte ».

A une demande de précision de Charles ZILLIOX, Sandrine GARDET indique, que, s'agissant de l'assurance « flotte », le coût de 1 680 € est un coût plancher. À chaque voiture qui se rajoute dans le dispositif de l'autopartage entre particuliers, le coût est augmenté de 40 €/véhicule jusqu'à 27 véhicules (*ce nombre de véhicules maximal n'a pas été donné lors de la réunion du Bureau où il avait simplement été indiqué qu'il s'agissait d'un chiffre que l'on ne dépasserait sans doute pas dans les 2 ans*). Les intercommunalités du territoire ont été interpellées par voie technique afin de savoir si elles étaient en mesure de participer financièrement à la prise en charge de l'assurance flotte. Le Bureau de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien a déjà voté favorablement pour cette participation.

Bernard SOUTRENON précise que les membres du Bureau de la Communauté de communes des Monts du Pilat, à l'unanimité, ont décidé de surseoir à cette demande dans un premier temps. Cependant, il rappelle que la Communauté de communes des Monts du Pilat est déjà très engagée sur des projets concrets (Voie Verte et ses capillarités – aires de covoiturage ou de remisage de véhicules – implantation de stations de recharge électrique..) et qu'elle souhaite mener à terme une véritable stratégie publique en faveur de la mobilité, tout en soulignant que cette compétence incombe directement aux communes.

Charles ZILLIOX souhaite que l'engagement soit collectif et que toutes les communautés de communes soient solidaires entre elles.

Michèle PEREZ suggère de laisser la Communauté de communes des Monts du Pilat travailler sur le sujet.

Michel DEVRIEUX trouve que les tarifs proposés par CITIZ pour les deux véhicules en libre service de Pélussin sont élevés et voudrait savoir s'il y a eu négociation.

Sandrine GARDET indique que les tarifs ont été négociés au plus bas, elle précise cependant que l'opération n'est pas bénéficiaire pour le Parc mais que cette opération est avant tout vue comme une façon d'optimiser l'usage d'un véhicule qui existerait qu'il soit partagé ou non. Il s'agit aussi d'un service proposé à ceux qui n'ont pas de voiture ou qui souhaitent se passer de leur second véhicule.

Michèle PEREZ ajoute que l'objectif est de montrer l'exemple et de faire passer le message qu'une autre manière d'utiliser une voiture est possible.

Sandrine GARDET précise que l'intérêt d'avoir recours au service proposé par Citiz et le Parc ne s'étudie qu'à partir du moment où l'on n'a pas de voiture ou bien que la voiture que l'on possède parcourt moins de 15 000 km/ an et que l'on en n'a pas un usage quotidien. Les voitures proposées en autopartage sont donc un vrai service pour les personnes qui se servent très peu de leur véhicule ou qui n'en ont pas. Il n'y a, de plus, pas de coût d'entretien, ni d'assurance, ni d'essence, ni de garage et il y a une place de stationnement réservée pour le véhicule. On n'a pas non plus à se soucier de changer les pneus lorsque la neige arrive. Ces soucis/préoccupations en moins sont appréciables même si elles ne sont pas facilement monnayables. Concernant les opérateurs qui proposent ce genre de services, il y en a peu, surtout en milieu rural. Il existe la société CLEM, mais qui ne fonctionne que si les véhicules sont électriques. Pour CITIZ Alpes Loire, il est plus risqué de proposer ce genre de services en milieu rural, qu'en milieu urbain..

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable pour que le Parc naturel régional du Pilat souscrive une assurance dite « flotte » pour le compte des particuliers qui s'engageront dans l'autopartage, sur le territoire du Parc du Pilat.

5 – CONVENTION CADRE ENTRE L'ÉTAT ET LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT POUR LE SOUTIEN À L'INGÉNIEURIE TERRITORIALE SUR LA PÉRIODE 2020-2022

Depuis 2017, l'État en Région souhaite que son soutien annuel de 100 000 € au budget statutaire du Parc, donc à l'ingénierie territoriale du Parc, se réalise dans le cadre d'une convention triennale. Une première convention, validée par le Bureau du Parc dans sa séance du 28 juin 2017, avait été conclue pour une durée de trois ans, soit de 2017 à 2019.

Cette convention arrivant à caducité, il est proposé de conventionner pour trois nouvelles années, de 2020 à 2022.

Dans la nouvelle convention proposée, l'État s'engage à accorder au Syndicat mixte du Parc une enveloppe financière de 100 000 € au titre de l'année 2020 qui représente 4,9 % des recettes de fonctionnement du Budget primitif 2020 voté le 4 décembre dernier par le Conseil syndical. Un avenant financier pour chaque

année suivante interviendra afin de préciser le montant de l'enveloppe allouée par l'État au Syndicat mixte du Parc.

Cette convention vise à organiser le partenariat entre l'État et le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat, pour contribuer conjointement à la gestion durable des espaces et des patrimoines naturels et paysagers à travers la mise en œuvre de la charte du Parc.

Ce partenariat est décliné selon 7 thématiques :

1. Ingénierie territoriale et actions spécifiques
2. Mise en œuvre des politiques de la nature et de gestion des sites Natura 2000
3. Gestion de l'eau et des milieux aquatiques, en lien avec les contrats territoriaux
4. Prise en compte du paysage, accompagnement vers un aménagement et un urbanisme durable
5. Développement économique et socio-culturel
6. Éducation à l'environnement et au développement durable
7. Évaluation.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer la convention précitée, jointe en annexe de la présente et à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante au titre de l'année 2020.

6 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE TOURISTIQUE AVEC LE COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME (CRT) AUVERGNE RHÔNE-ALPES ET AVEC LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES BARONNIES PROVENÇALES

Chacun dans leurs domaines, les Parcs naturels régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes et Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme (Comité régional du tourisme – CRT) œuvrent pour le développement d'un tourisme bienveillant, durable et harmonieux, bénéficiant en premier lieu aux habitants et respectueux des milieux naturels. Ainsi, l'attractivité économique et l'emploi local, équitablement répartis sur le territoire, sont au cœur des actions, que ce soit dans la structuration et la mise en marché de l'offre touristique, l'accompagnement des professionnels ou la promotion.

Dans ce contexte, les Parcs naturels régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes et Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme partagent l'intérêt de collaborer pour une meilleure efficacité et cohérence de leurs interventions respectives.

Cette volonté de collaboration a donné lieu à l'élaboration d'une convention de partenariat ayant pour objet de fournir un cadre aux collaborations existantes ou à construire entre Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme et les Parcs naturels régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce partenariat vise à :

- identifier les champs de collaboration privilégiés entre le CRT et les Parcs naturels régionaux, au regard de leurs compétences, missions et priorités respectives ;
- permettre le renforcement des collaborations existantes et l'émergence de nouveaux projets partagés sur le territoire des Parcs naturels régionaux, autour de valeurs et d'objectifs communs.

Le partenariat et les échanges qui en découlent privilégient **3 grands champs de collaboration** :

- Valorisation de la montagne 4 saisons, accessible à tous et partagée (destination touristique et territoire à vivre), intégrant la dimension tourisme et handicap, le renouvellement des clientèles, notamment les familles et les jeunes.
- Émergence de la « Destination Parcs », démarche de production et de mise en marché d'une offre Parcs menée au niveau national par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, à partir d'un positionnement « Utopie Rurale » dont les valeurs sont proches du positionnement « Renaître ici » d'Auvergne Rhône-Alpes-Tourisme.
- Développement de l'itinérance, champ sur lequel les Parcs naturels régionaux et leurs réseaux portent des initiatives fortes concourant au déploiement de la politique régionale sur cet axe.

En déclinaison concrète de cette convention, Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme et les Parcs naturels régionaux d'Auvergne Rhône-Alpes ont décidé de s'associer pour réaliser une étude dédiée à la clientèle touristique infra régionale. Cette étude vise à approfondir la connaissance de cette clientèle spécifique pour mettre en place des stratégies, offres et dispositifs de communication adaptés à leurs attentes, leurs motivations et leurs modes de consommation. Elle s'attache également à connaître l'opinion des habitants sur l'impact du tourisme dans leur vie quotidienne.

Cette étude est confiée par Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme au cabinet KANTAR.

Aussi les Parcs naturels régionaux des Baronnies provençales, du massif des Bauges, de Chartreuse, du Pilat et du Vercors ont décidé de s'associer pour participer à cette étude et ainsi constituer un périmètre d'étude « Parcs naturels régionaux » et mutualiser ainsi leurs moyens techniques et financiers.

Pour permettre l'engagement de cette étude partenariale, le PNR Baronnies provençales a proposé d'assurer le rôle de structure porteuse de ce partenariat avec Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme et régler la somme de 5 175 € TTC nécessaire pour la réalisation de l'étude.

Afin que le Parc du Pilat bénéficie de ce travail, il est proposé de formaliser la participation du Parc du Pilat via une convention liant le Parc du Pilat à celui des Baronnies Provençales. Cette convention (cf. pièce jointe) prévoit que le PNR du Pilat s'engage à :

- mobiliser son chargé de mission tourisme comme interlocuteur privilégié
- prendre en charge 1/5^e de la dépense globale de l'opération soit 1 035 € TTC, au même titre que les 4 autres partenaires de cette opération.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer la convention précitée, jointe en annexe de la présente et en valide les modalités. Il est précisé que le Parc du Pilat s'engage à prendre en charge 1 035 € TTC.

7 – CONVENTION ENTRE LE PARC DU PILAT ET LE CPIE DES MONTS DU PILAT POUR LA MUTUALISATION DE L'ANIMATION DE L'OBSERVATOIRE DE LA BIODIVERSITÉ

Depuis 2013, le Parc du Pilat et le Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement (CPIE) des Monts du Pilat mutualisent des moyens pour animer l'observatoire participatif de la biodiversité du Pilat et d'autres actions visant à favoriser les rapports homme-nature.

Le projet de convention joint en annexe formalise les modalités de cette mutualisation. Ainsi, il est prévu que le chargé de mission Observatoire de la Biodiversité, à savoir Régis DIDIER, salarié du Parc du Pilat, passe 30 jours, au cours de l'année 2020, au sein de l'équipe du CPIE des Monts du Pilat.

Ces jours seront facturés par le Parc au CPIE à hauteur estimée de 5 559 €, tout comme le montant des frais de transport et de restauration liés à la mission qu'accomplira Régis DIDIER pour le CPIE.

Le montant de ces frais annexes sera calculé sur la base des barèmes administratifs en vigueur (17,50 € par repas – à compter du 1^{er} janvier 2020 et indemnité kilométrique de 0,29 € par kilomètre).

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer la convention précitée pour la mutualisation de l'animation de l'observatoire de la biodiversité sur l'année 2020.

Nicole FOREST annonce que la journée de Rencontres de l'Observatoire de la Biodiversité aura lieu le 8 février prochain. Prévue initialement le 16 novembre, elle a été repoussée en raison des intempéries.

8 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

8.1 Appel à initiatives citoyennes sur la forêt

Suite à ce qui avait été décidé lors de la dernière réunion de Bureau, un appel à été lancé le 25 novembre dernier pour recueillir des initiatives citoyennes sur la forêt et le bois dans le Pilat, conformes aux orientations de la Charte.

Plusieurs collectifs se sont déjà manifestés pour soumettre des idées : Groupement des Sylviculteurs, Sambala et Baobab, Robin du Bois, AMAP Bois Bûche, CPIE des Monts du Pilat.

Il est proposé d'auditionner les projets le 12 février avant la réunion du Bureau (de 14h à 18h). Des acteurs de la forêt seront présents : CRPF, ONF, Région et FiBois 42. Il est demandé à quelques élus du Bureau d'être volontaires.

Michèle PEREZ, Daniel DURR et Michel DEVRIEUX seront présents.

8.2 Appel à manifestation d'intérêt sur l'approvisionnement des chaufferies bois

La candidature du Parc du Pilat, en lien avec Saint-Etienne-Métropole, a été retenue dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par Auvergne-Rhône-Alpes-Energie-Environnement (AuRAEE) sur la réappropriation de l'approvisionnement local des chaufferies bois. Cette réussite donne droit à un appui méthodologique gratuit d'AuRAEE et de ses partenaires.

Une réunion technique de lancement aura lieu en présence des 4 intercommunalités du territoire « Parc », du CRPF, de l'ONF, du SIEL, d'ALEC 42 et de FiBois 42 le 6 février 2020 de 10h à 12h30 à la Maison du Parc à Pélussin

Jean-Christophe VALLUY s'interroge sur la pollution générée par les chaufferies bois.

Sandrine GARDET lui répond que la pollution concerne plutôt les cheminées à foyer ouvert.

Emmanuel MANDON indique que malgré tout il y a émission de particules fines.

Sandrine GARDET précise que toute production et utilisation d'énergie a un impact sur l'environnement. Nicole FOREST complète en indiquant qu'il s'agit de choisir la moins mauvaise des solutions.

Michèle PEREZ rappelle que la Charte du Parc comporte des engagements en matière de développement de bois-énergie.

Un document produit par le Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Loire en novembre 2019 non remis le jour de la réunion du Bureau précise que :

« Régulièrement pointé du doigt lors des pics de pollution, le bois énergie reste toutefois une excellente alternative aux énergies fossiles. Les foyers ouverts, avec leur très mauvais rendement, constituent l'essentiel des émissions de particules fines issues du chauffage au bois. En collectif, les rendements sont jusqu'à 9 fois supérieurs et les plus grosses chaufferies sont équipées de filtres spéciaux. Le bilan est extrêmement positif pour les chaudières à granulés de bois dont la combustion est parfaitement maîtrisée. »

8.3 Informations diverses

- Valérie PEYSSELON annonce que le Département de la Loire propose une action en direction des agriculteurs pour la récupération des pneus. Beaucoup d'agriculteurs sont intéressés. Le Département participe financièrement mais la plus importante participation est apportée par les agriculteurs. Ce dispositif est actuellement en expérimentation sur le territoire de la Communauté d'agglomération Loire Forez.
- La cérémonie des vœux de la Présidente du Parc aux équipes de la Maison du Parc aura lieu le 20 janvier à 16h.
- La prochaine réunion du Bureau aura lieu le 22 janvier à 18h00.

